

# CONSEIL MUNICIPAL

## 03 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES  
D'ARMORARRONDISSEMENT DE SAINT  
BRIEUC**Membres en exercice : 23**  
**Membres présents : 20**  
**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trois septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

**Date de la convocation : 26 août 2026**

**PRESENTS :** QUINIO Sébastien, MIGNOT Samuel, MARTEIL Fanny LAUNAY Marina, ROBERT Annie, BELLAMY Dominique, JOLIVET Soizic, JOUET Christelle, BIENNE Angélique, GANNE Audrey, LAGUEUX Julien, LE NET Bruno, ROUAULT Pierre, ROUILLARD Kevin, LE PERSON Christine, SCHUTTERT Anke, QUINIO Tristan, BOSCHET Emanuelle, MICHAUD Yannick, STEPHAN Hervé

**EXCUSE(ES) :** CLÉMENT Martin donne pouvoir à MIGNOT Samuel, CADIO Quentin donne pouvoir à JOUET Christelle, JOUVIN Gisèle donne pouvoir à BELLAMY Dominique.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame JOLIVET Soizic est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

\*\*\*\*\*

### **8 – MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – MANDATEMENT DU CDG 22**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Considérant que la commune de Plumieux soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Considérant que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Considérant que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir débattu et délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** Se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027 comme présenté ci-dessus,

**Article 2 :** Indiquer que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028,

**Article 3 :** Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

**Article 4 :** ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme  
Plumieux, le 10 septembre 2026  
Le Maire, Sébastien QUINIO

*Affiché en Mairie le 10 septembre 2026*  
*Transmis en Préfecture le 10 septembre 2026*

